

Document d'information pour l'élève afin de compléter son dossier de candidature en vue de la demande d'admission en vue de la poursuite de ses études de premier cycle universitaire en vue de l'obtention d'un baccalauréat en 2020.

NOM	_____
Prénoms	_____
Sexe	_____
Adresse courante	_____
Adresse électronique	_____
Numéro de téléphone	_____
Numéro de fax	_____
Adresse électronique	_____

1. Informations générales

Le dossier scolaire de l'élève sera le plus complet possible et comprendra un acte attestant de son inscription en 2019 ainsi qu'un dossier de candidature, comprenant notamment la liste des matières de son choix, établie en vertu de son programme de cours, ainsi que la confirmation de l'élève d'avoir l'intention de poursuivre ses études de premier cycle universitaire dans l'Ontario après avoir obtenu son baccalauréat.

Le dossier de l'élève sera envoyé, depuis 2019, à son école ou à son école secondaire, en vertu de l'obligation imposée de cette école ou école secondaire de fournir un dossier scolaire de l'élève en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements relatifs à l'élève sont envoyés à l'Université de la Saskatchewan en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Il convient de noter qu'un dossier scolaire peut également être envoyé de la part de l'élève après avoir obtenu son baccalauréat. Toutefois, l'élève doit être inscrit en vertu de son programme de cours de premier cycle universitaire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. L'Université de la Saskatchewan ne peut pas accéder à l'information de l'élève en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Une copie de l'acte de 2019 sera envoyée à son école ou à son école secondaire, en vertu de l'obligation imposée de cette école ou école secondaire de fournir un dossier scolaire de l'élève en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements relatifs à l'élève sont envoyés à l'Université de la Saskatchewan en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

1.1 Informations générales : L'élève peut choisir une ou deux matières de premier cycle de son choix, en vertu de son programme de cours de premier cycle universitaire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

- 1.2 Informations générales**
- L'élève peut choisir une ou deux matières de premier cycle de son choix, en vertu de son programme de cours de premier cycle universitaire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
 - L'élève peut choisir une ou deux matières de premier cycle de son choix, en vertu de son programme de cours de premier cycle universitaire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
 - L'élève peut choisir une ou deux matières de premier cycle de son choix, en vertu de son programme de cours de premier cycle universitaire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
 - L'élève peut choisir une ou deux matières de premier cycle de son choix, en vertu de son programme de cours de premier cycle universitaire en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

1.3 Informations générales
